



DÉCISION DU MAIRE

n° 2026-38

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
(Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Publiée sur le site internet de la commune le 04/09/2026

MASSAROTTI Yves, Maire de la commune de Vougy

**OBJET : SIGNATURE D'UN DEVIS AVEC LA SOCIÉTÉ « GUY CHATEL - CITEOS »
POUR LA FOURNITURE – LOCATION – POSE ET DÉPOSE DE DECORS LUMINEUX**

Monsieur Yves MASSAROTTI, Maire de la Commune de VOUGY,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération D2026_23 en date du 21 mars 2026 portant délégation de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite des opérations dont le montant est inférieur à 90 000 € HT ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'avoir recours à un prestataire extérieur pour la fourniture, pose et dépose des illuminations de fêtes sur l'ensemble de la voirie communale ;

DÉCIDE

Article 1 : d'accepter la proposition faite par la société « GUY CHATEL - CITEOS » - 153 Avenue du Mont-Blanc – 74130 BONNEVILLE :

- Devis P.0881740.7.V7 du 1^{er}/09/2026 s'élevant à un montant total H.T. de 35 787,00 € (soit 42 944,40 € T.T.C.)

Article 2 : la présente décision sera télétransmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

Article 3 : il sera porté à connaissance de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à VOUGY, le 04/09/2026
Le Maire,

Yves MASSAROTTI